

Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives ?

The Landscape, the Landscapers and the Sustainable Development: What Future Prospects?

Pierre Donadieu



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/1923>

DOI : [10.4000/economierurale.1923](https://doi.org/10.4000/economierurale.1923)

ISSN : 2105-2581

Éditeur

Société Française d'Économie Rurale (SFER)

Édition imprimée

Date de publication : 6 mai 2007

Pagination : 10-22

ISSN : 0013-0559

Référence électronique

Pierre Donadieu, « Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives ? », *Économie rurale* [En ligne], 297-298 | janvier-avril 2007, mis en ligne le 01 mars 2009, consulté le 10 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/1923> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/economierurale.1923>

Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives ?

Pierre DONADIEU • École nationale supérieure du paysage de Versailles

L'idée de paysage a-t-elle encore un avenir ? On n'en doute pas un seul instant en constatant depuis vingt ans son développement politique et professionnel dans les pays de culture occidentale, notamment en Europe (Donadieu et Scazzozi, 2007). Non seulement le paysage serait une notion d'utilité publique, mais il aurait un rôle à jouer dans la mise en œuvre des valeurs du développement durable. Il aurait ainsi à contribuer, demain plus qu'aujourd'hui, au « *bien-être des populations* », si l'on en croit la Convention européenne du paysage signée à Florence et ratifiée par la France en décembre 2006.

Cette question est d'autant plus importante que les acteurs politiques s'intéressent de plus en plus aux compétences des professionnels du paysage. Quels rôles jouent en France ces métiers dans l'action publique ? Qui sont les professionnels du paysage ? Entre les logiques mondialisées des acteurs économiques de la production de l'espace et la mise en œuvre des gouvernances territoriales, comment les professionnels du paysage s'adaptent-ils ?

Cet article, centré surtout sur la France, montrera, dans les deux premières parties, que le sens du mot paysage a évolué pour signifier aujourd'hui non seulement la production géographique d'un espace et la perception globale d'une étendue, mais aussi ce qu'elle devrait être, notamment en tant que cadre de la vie humaine et sociale. Puis que le succès contemporain de la notion de paysage est la conséquence de politiques publiques qui l'ont instrumentalisée et en tirent parti aujourd'hui. La troisième partie

analysera la diversification des réponses des professionnels du paysage à l'État et aux pouvoirs publics. Enfin, l'objet de la quatrième partie sera d'esquisser ce que devient aujourd'hui la pratique de projet des concepteurs paysagistes sollicités par les pratiques de gouvernance qui inscrivent la construction des paysages matériels ordinaires dans le débat public sur le développement durable.

La conception du paysage : entre art et science

Dans les langues d'origine européenne, le mot paysage exprime, avec des nuances selon les cultures (nord et sud européennes en particulier), l'étendue spatiale que l'on voit d'un seul regard : son image peinte, décrite ou photographiée autant que la réalité matérielle qui peut lui être associée. Selon l'historien du paysage Baridon (2006), « *un paysage est une partie de l'espace qu'un observateur embrasse du regard en lui conférant une signification globale et un pouvoir sur ses émotions* ». Dans la culture chinoise traditionnelle, où le terme *shanshui* (montagnes et eaux) désigne la peinture de paysage, l'idéal et le matériel ne sont pas dissociés. Cette dualité entre la réalité objective et l'interprétation qui en est faite fonde le rapport humain au monde sensible occidental. En Occident, contrairement à l'Orient, la rationalité cartésienne isole ce qui est vu du résultat de la vision : la perception et la représentation, notamment avec l'aide de la perspective picturale. C'est pourquoi, en Occident, il existe,

surtout depuis le XIX^e siècle, deux pôles distincts d'interprétation profane de la relation visuelle au monde visible : l'art et la science.

1. L'art du paysage

L'artiste est, selon le sociologue Francastel (1970), celui qui, « traduit dans un langage particulier une vision du monde commune à l'ensemble de la société dans laquelle il vit ». C'est à partir de cette vision que travaille l'artiste peintre de paysage immergé dans un contexte culturel et social. Ainsi produites, des images de paysage ont été données à voir à la société. Elles existaient sur les murs des villas romaines puis, après le Moyen-Age, ont été largement diffusées grâce à l'invention de la perspective euclidienne par les architectes italiens Brunelleschi et Alberti. Baridon¹ fait ainsi des tableaux du peintre Ambrogio Lorenzetti intitulés « Effets du bon et du mauvais gouvernement en ville et à la campagne » et visibles au Palazzo Pubblico de Sienne, le point de départ de la renaissance de la peinture de paysage occidental.

Le cube scénique et sa projection en deux dimensions supposaient l'unicité du point de fuite et la conservation de la position entre les objets. Cet espace scénique, qui représente l'espace tel que l'œil le perçoit, a disparu dans l'art pictural avec Paul Cézanne et Vincent Van Gogh, mais n'est pas mort. Il perdure dans les usages sociaux de l'image. Il continue à inspirer la scénographie théâtrale de l'espace urbain et architectural, et des jardins et, nous le verrons, les architectes paysagistes.

Sans le point de vue de l'art sur les paysages et les jardins qui modèle les regards, le monde sensible, dont le sens esthétique est privilégié, ne serait pas compréhensible pour un regard occidental. C'est la thèse culturaliste (Roger, 1997). Sans l'univers intime de l'expérience sensible du corps dans l'espace, l'essentiel de la rela-

tion polysensorielle au monde serait manqué. C'est ce que développent les démarches phénoménologiques². Ces modes d'interprétation du paysage présentent cependant des faiblesses. Le premier réduit le monde vécu à ses apparences, et néglige l'invisible (les forces économiques, naturelles et politiques notamment). Il en est de même du second point de vue qui, en outre, est peu communicable et partageable.

2. Les sciences du paysage

Le point de vue de la science sur le paysage a été affirmé surtout à partir du XIX^e siècle. Il a mis en avant une connaissance reproductible de faits géographiques observables parallèlement aux interprétations artistiques. Les premiers géographes comme Alexandre de Humboldt (1759-1869) proposaient des interprétations rationnelles des étagements de la végétation en Amérique du Sud, mais montraient aussi des scènes pittoresques dessinées, naturelles et sociales. À la suite de Paul Vidal de la Blache (1903), le paysage, en tant qu'il donnait à voir et à comprendre les relations déterministes entre les faits de nature et les faits de société, fut un objet de prédilection de la géographie. Jugé ensuite peu fiable en tant que concept trop incertain, il aurait pu disparaître de la scène scientifique à la fin du siècle dernier. Il fut redéfini par le géographe Georges Bertrand au sein de la notion de complexe paysager dans lequel il était associé à celles de géosystème et de territoire. Il y exprimait, comme le rappelle le géographe Yves Luginbühl (2004) « la part culturelle, patrimoniale et identitaire de la pensée du rapport avec le monde qui entoure l'individu et la société »³.

2. Voir les n° 11 (Cheminements, 2004) et 12 (La danse, 2007) des *Carnets du paysage* (Revue bimensuelle éditée par les éditions Actes Sud et l'École nationale supérieure du paysage, ENSP, de Versailles).

3. Voir en particulier la page 2.

1. Baridon (*op.cit.*).

Née au XIX^e siècle, la science écologique fondée par Ernst Haeckel reprit au cours des années 1980 le flambeau scientifique du paysage en France. L'écologie du paysage (*landscape ecology*) a aujourd'hui pour objet essentiel « *la nécessité de gérer les espèces et leurs habitats à partir d'approches spatialement explicites, sur de vastes étendues et de longues durées, tout en tenant compte des emboîtements d'échelles par lesquels toute dynamique locale s'inscrit dans une dynamique plus globale* »⁴. Il s'agit alors de formaliser une analyse spatiale et biologique, autant que sociale, permettant de mieux connaître les conditions objectives dans lesquelles évoluent la biodiversité ainsi que l'espace physique et social où s'inscrivent les écosystèmes. Ce thème était encore flou au moment où s'est déclenchée la crise environnementale des années 1970 en Europe (Duvignaud, 1974). Il ne pouvait alors recevoir de réponses pertinentes, ni des géographes, des écologues ou des biologistes, ni des architectes paysagistes. Cette mutation des connaissances scientifiques fut préparée en France par les travaux phytocéologiques et phytosociologiques du Centre national de la recherche scientifique et du Centre d'études phytosociologiques et écologiques (CNRS-CEPE)⁵ de Montpellier. Elle fut aussi relayée par les programmes de recherche de l'Institut national de la recherche agronomique-Sciences pour l'action et le développement (Inra-Sad), notamment ceux du « géoagronome » Deffontaines (1998) sur les relations entre les pratiques agricoles et les paysages.

Ces deux domaines, la géographie physique et sociale, et l'écologie du paysage ont, le plus souvent par des démarches posi-

tivistes, fait de la notion de paysage un objet scientifique d'étude. De leur côté, les sciences de l'homme et de la société, notamment dans les champs de l'histoire des sensibilités (Corbin, 1988, 2001) et de l'ethnologie (Voisenat et Notteghem, 1995) ont mis en avant des démarches constructivistes pour relativiser le caractère intégrateur attribué à la notion de paysage, et le rôle des experts paysagistes dans les réponses aux commandes publiques.

Ces nouvelles connaissances scientifiques tentent d'expliquer, chacune dans leur domaine, les faits concernés : les uns physiques et biologiques, les autres sociaux, politiques et culturels. Les paysages acquièrent ainsi des significations plurielles qui sont mises en relation avec des politiques publiques dédiées : conservation, restauration et création. Les actions de réglementation requises par les pouvoirs publics – la conservation des sites et des monuments historiques, l'action du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, l'encadrement des permis de construire, par exemple – s'éparpillent alors dans les territoires concernés. Elles ne sont pas, comme le déplorent certains professionnels du paysage (Fortier-Kriegel, 2005), reliées par un projet unitaire à finalité collective.

Entre la loi de 1930 sur la protection des sites et celle de 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, le sens du mot paysage s'est en effet élargi. Il ne désigne plus seulement, pour le législateur, des sites remarquables à protéger, du point de vue de l'intérêt national, mais aussi un cadre local de vie ordinaire à préserver ou à réhabiliter pour ceux qui l'habitent.

C'est pour cette raison qu'à la charnière entre les artistes et les scientifiques, émergent en France, à la fin des années 1970, des pensées et des pratiques nouvelles, celles d'une petite communauté professionnelle hétérogène réunissant des architectes, des architectes paysagistes, des ingénieurs paysagistes, agronomes et horticoles,

4. Cf. H. et O. Decamps (2004).

5. Ce Centre d'études phytosociologiques et écologiques fut fondé par Louis Emberger. Il se fit connaître par ses travaux dans les régions circum-méditerranéennes, notamment en Afrique du Nord.

des universitaires, écologues et géographes, et des « paysagistes d'aménagement »⁶. Ces nouveaux professionnels, spécialistes d'approches dites « sensibles » autant que scientifiques et techniques furent désignés par l'État (le premier ministère de l'Environnement en 1971) comme les experts capables de répondre à la demande sociale de paysage et de cadre de vie, et aux commandes des pouvoirs publics dans ce domaine.

La commande publique et les paysagistes

Si on connaît assez bien l'histoire récente de la commande faite aux architectes en France (Moulin *et al.*, 1974), celle qui a été adressée aux professionnels du paysage a été également éclairée par les travaux des sociologues (Dubost, 1984, 2002 ; Barraqué, 1985). Ces praticiens ont d'abord été appelés jardinier, jardiniste, architecte de jardin et architecte paysagiste jusqu'en 1940, puis, à partir de 1962⁷, paysagiste diplômé par le gouvernement (DPLG) et ingénieur paysagiste.

1. Les pouvoirs publics et les architectes paysagistes

Jusqu'au XIX^e siècle, la commande quasi unique était celle des jardins et parcs appartenant aux familles royales et aristocratiques et dépendant de palais, châteaux, manoirs et villas. Elle concernait des architectes, autant que des jardiniers et des peintres et, le plus souvent, des autodidactes (Racine, 2002).

6. Cf. Luginbühl (*op. cit.*).

7. Date de la création du diplôme de paysagiste DPLG pour les élèves de la section du paysage et de l'art des jardins de l'École nationale supérieure d'horticulture de Versailles (Donadieu et Bouraoui, 2004). Le titre de paysagiste n'est pas protégé comme celui d'architecte par un ordre professionnel. Il désigne autant les entrepreneurs paysagistes que les ingénieurs et les architectes paysagistes. Ces derniers exercent leur métier en majorité sous la forme de la profession libérale

L'art des jardins en Europe se situait dans le prolongement de celui de la peinture, de la sculpture et de l'architecture, autant que du théâtre, de la musique, du roman et de la poésie. Il était au service des princes et de la bourgeoisie commerciale, puis industrielle, dont il fabriquait le décor idyllique et emblématique de la vie publique et privée (Baridon, 1998).

Deux phénomènes majeurs vont susciter une mobilisation de ces hommes de l'art par les pouvoirs publics et les États. L'industrialisation naissante en Europe va poser la question de l'organisation des villes où affluaient les populations ouvrières. Puis, les conquêtes coloniales vont poser, de la même façon, le problème de la planification des villes à créer. C'est en Angleterre que le théoricien des jardins J.-C. Loudon (1783-1843) recommanda l'embellissement de l'espace public dès le début du XIX^e siècle pour créer des villes saines, agréables et préservées des épidémies, principes qui, avec d'autres (les égouts, la propreté de l'espace public, notamment) seront repris dans le réaménagement de Paris par le préfet Haussman et l'ingénieur A. Alphand (1817-1891). Aux États-Unis, A.-J. Downing (1815-1862), puis l'architecte paysagiste F.-L. Olmsted (1822-1903) fonderont ensuite les principes d'une planification des villes ménageant de vastes espaces publics verts, notamment à Boston et New-York. Au Maroc, au début du XX^e siècle, l'idée de ville-parc sera expérimentée en vraie grandeur dans les villes européennes du Protectorat avec l'architecte paysagiste J.-C.-N. Forestier (1861-1930) et l'urbaniste H. Prost, notamment à Rabat (Bennani, 2006). De même, après la Seconde Guerre mondiale, l'enjeu politique de la fondation d'une capitale comme Brasília mobilisera, à la fin des années 1960, autour d'une utopie urbaine, l'urbaniste Lucio Costa, l'architecte Oscar Niemeyer et le paysagiste Roberto Burle-Marx (Monte Juca, 2005).

Dans tous ces cas, chaque État ou chaque ville désignait ses praticiens pour leur confier une mission d'intérêt public : la fabrication de tout ou partie d'une cité. Aux architectes paysagistes, il demandait particulièrement la mise en place des réseaux verts d'espace publics destinés à la circulation automobile (*parkways*), aux loisirs et aux sports (parcs, jardins, squares, stades), ou à d'autres services d'intérêt général (cimetières). L'État, par son représentant, comme le général Lyautey au Maroc, pouvait demander aussi une véritable planification de la future ville en prévoyant les réserves foncières destinées, soit à être construites, soit à ne pas l'être, afin de ménager des espaces libres d'accès au public et de vision des scènes remarquables (les montagnes de l'Atlas à Marrakech, par exemple).

La figure de l'architecte paysagiste a été d'abord celle d'un concepteur et d'un maître d'œuvre de projet de jardins privés et d'aménagement d'espaces publics urbains. D'abord autodidacte, sa formation fut ensuite dispensée à l'École nationale d'horticulture de Versailles à partir de 1874. Sa pratique, qui acquit rapidement une audience internationale (Durnerin, 2002), se sépara progressivement de celle de l'entreprise paysagiste comme dans le cas de l'architecte, qui était, et reste aujourd'hui, à la fois un modèle et un concurrent. À partir des années 1980, les paysagistes DPLG se sont inspirés de la pratique de pionniers français comme J.-C.-N. Forestier pour revendiquer une compétence de conseiller de la maîtrise d'ouvrage publique, notamment dans le domaine de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire.

2. Le paysage comme outil de l'aménagement du territoire

Les figures professionnelles précédentes, qui font référence chez les paysagistes français d'aujourd'hui, montrent que la notion de paysage a toujours fait partie de la culture des praticiens du jardin, mais aussi de ceux de la ville, comme les urbanistes et les archi-

tectes, qui l'ont apprise souvent au contact des paysagistes (Masboungi, 2002). Pour ces professionnels, le paysage est une donnée interprétée de chaque site qui désigne la relation humaine à l'espace proche et lointain. L'utiliser suppose souvent d'inscrire l'usager de l'espace dans un rapport « spectral » avec les éléments naturels (le ciel, la montagne, la mer, l'arbre, la rivière, etc.) ou artificiels du paysage. C'est pourquoi la pratique de la promenade, qui centre l'expérience de l'espace sur celle du corps en mouvement, comme dans le cas de la danse, prend une telle importance dans l'art du paysage et du jardin.

De ce point de vue, l'architecte paysagiste s'affirme comme un scénographe qui organise l'espace sensible de l'usager, par exemple avec des parcours pédestres destinés autant à éprouver les corps qu'à proposer des lieux différents.

Autant le jardin et l'aménagement paysager sont le domaine exclusif d'action du jardinier et du paysagiste, autant la planification du paysage (*landscape and urban planning, urban design*) est partagée aujourd'hui avec les scientifiques. À l'époque de J.-C.-N. Forestier et de F.-L. Olmsted, l'enjeu politique était la fabrication de villes nouvelles faites pour le commerce et l'industrie et pour accueillir des émigrants. Urbanistes et paysagistes pensaient la trame verte et aquatique de la ville comme un « système de parcs » prometteur de mieux-être individuel et social, par rapport aux villes insalubres qui n'en disposaient pas (Leclerc, 1994). Il en fut de même dans les villes nouvelles françaises des années 1970 avec des paysagistes comme Gilles Vexlard, Michel Corajoud et Jean-Claude Saint-Maurice (Blanchon, 1999).

Pour contribuer à une réponse des concepteurs paysagistes aux questions formulées aujourd'hui en termes de développement durable par les pouvoirs publics, l'outil des projets de paysage est donc ancien. Mais il ne peut reposer ni sur les mêmes valeurs, ni sur les mêmes modes de mise en œuvre

qu'il y a un siècle. C'est pourquoi, l'utilisation de la notion de paysage a changé de nature en trente ans. D'un côté les pouvoirs publics, notamment dans les intercommunalités des régions urbaines, font appel aux paysagistes pour élaborer des projets de paysage dont les recommandations sont à inscrire dans les documents d'urbanisme.

De l'autre, le paysage est devenu, dans le cadre des gouvernances territoriales rurales et urbaines un objet social de débats et de négociations sur le cadre local de vie.

Certains professionnels du paysage (les concepteurs paysagistes) cherchent plutôt à infléchir des transformations matérielles dans des plans et chartes de paysage intégrés aux plans d'urbanisme communaux, et d'autres (géographes, écologues, agronomes, sociologues et urbanistes) à en comprendre et prévoir les évolutions à travers les jeux d'acteurs pour conseiller les maîtres d'ouvrage.

Sont ainsi ouverts des dialogues entre ceux qui produisent les formes urbaines et rurales des paysages, et ceux qui y vivent, et souhaitent y privilégier – non sans conflits de proximité – les valeurs qu'ils y attribuent ou voudraient leur attribuer ; parmi celles-ci l'identité et le bien-être des personnes s'ajoutent à la beauté et aux utilités des espaces perçus (Bigando, 2006). Le rapport humain au paysage joue alors le rôle, pour les pouvoirs publics, d'une médiation, d'un filtre des regards, dans la construction physique et sociale des territoires. C'est ce rôle de médiation sociale que les commanditaires publics demandent aux professionnels du paysage (concepteurs paysagistes et universitaires) de jouer en élaborant des projets de paysage qui traduisent leur projet politique.

Les réponses des professionnels du paysage aux pouvoirs publics

La planification de l'évolution des paysages et l'aménagement des espaces publics, surtout dans les régions urbaines, sont les réponses techniques aux besoins exprimés par les pouvoirs publics d'accompagner le

changement des paysages et du cadre de vie. Elles s'expriment, dans les projets urbains et de territoire, par des prescriptions plus ou moins normatives qui doivent, dans les documents réglementaires d'urbanisme, s'imposer aux propriétaires du sol et aux constructeurs, par exemple dans la délivrance d'un permis de construire. Elles sont fondées le plus souvent sur des données démographiques, économiques (les emplois à créer), environnementales (la limitation des risques naturels, la qualité des eaux et de l'air, le traitement des déchets, la diversité biologique, etc.), sociologiques (l'état des réseaux sociaux et des phénomènes ségrégatifs), et sur la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel (des règles de couleur de façades par exemple), notamment. Deux courants peuvent être distingués dans les pratiques.

1. Le courant environnementaliste

Ce premier courant, discernable dès la fin des années 1960 en Amérique du Nord et dans les pays du nord de l'Europe s'appuie sur les sciences de la nature. Il confond paysage et nature et assimile à la suite des écrivains américains du XIX^e siècle, R.-W. Emerson et H.-D. Thoreau, belle nature et beau paysage. De ce point de vue, qui privilégie les valeurs pittoresques naturalistes, doivent être protégés, voire restaurés, les paysages naturels remarquables en tant que lieux scéniques collectifs de loisirs, de sports et de patrimoine ou bien de réserves naturelles plus ou moins accessibles. Introduit en France dans les années 1970, ce modèle de planification, fondé sur les valeurs naturalistes et esthétiques et sur des méthodes scientifiques d'inventaires a eu peu de succès (Rougerie et Beroutchachivili, 1991). Ce n'est que récemment, à la faveur du développement des démarches scientifiques d'écologie du paysage (Décamps, 2004), de l'action de l'État en matière de développement durable, et des directives européennes comme Natura 2000, que les valeurs écologiques connaissent un regain d'intérêt dans les documents

d'urbanisme des collectivités locales et territoriales. Elles sont mobilisées en France par les travaux des écologues du paysage, qui s'inscrivent dans les réseaux de l'*International Association for Landscape Ecology* (IALE)- France créée en 2001.

2. L'héritage urbaniste et paysagiste

Un second courant européen, issu en France du Musée social et des idées du sociologue et économiste français Frédéric Le Play (1806-1882), s'est traduit au début du siècle dernier par les travaux des urbanistes et paysagistes français associés à la planification de villes au Maroc, à Cuba et en Argentine, mais aussi en France (Toulon, Paris). Ce fut le cas de H. Prost et J.-C.N. Forestier dont les travaux ont déjà été évoqués. À la même époque, le modèle de la cité-jardin en France était diffusé par Henri Sellier, émule de l'architecte anglais Unwin inspiré par les théories de son compatriote E. Howard sur la *garden city*. C'est à ce courant d'idées et de pratiques professionnelles, inspiré par des finalités sociales et politiques que, après une période d'oubli, les architectes paysagistes français ont fait référence à partir des années 1980, et de manière plus institutionnelle en 1995⁸.

Ce qu'ont apporté les « paysagistes d'aménagement » formés au Centre national d'études et de recherches du paysage (CNERP) de Trappes de 1972 à 1978, ainsi que, ensuite, les paysagistes DPLG des écoles de paysagistes, a été inscrit dans l'héritage d'un métier en construction au niveau mondial : celui d'architecte paysagiste⁹. Héritiers d'une culture d'architecte de jardins, les paysagistes DPLG ont fait valoir auprès de leurs commanditaires publics une pratique hybride entre quatre domaines : artistique, architectural, technique et scientifique.

8. Circulaire 95-23 sur les plans de paysage.

9. Avec en particulier la mise en place de la fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA).

• À l'artiste, ils empruntent une familiarité avec l'espace plastique des formes paysagères à reconnaître et à créer, ce que revendiquent aujourd'hui les tenants du *landscape urbanism* (Waldheim, 2006 : Donadieu, 2006).

• À l'architecte autant qu'à l'urbaniste, la culture de concepteur de projet.

• À l'ingénierie les outils techniques de la réalisation d'un projet.

• À la géographie, l'écologie, la sociologie et l'histoire la capacité à formuler un diagnostic sur l'évolution matérielle d'un territoire, ses causes et ses conséquences sociales et environnementales.

Enfin, ils s'inscrivent dans la tradition des concepteurs paysagistes qui savent répondre depuis A. Alphand et F.-L. Olmsted, par un projet de paysagiste, à une commande publique des collectivités urbaines.

3. Le rôle des concepteurs paysagistes

Dans tous les cas précédents, l'apport des concepteurs paysagistes sous leurs différentes compétences (planificateur, architecte, ingénieur, artiste, jardinier) n'est pas en principe redondant avec celui des scientifiques, qui n'ont pas en général de compétences de projecteur au sens du dessin de projet des architectes¹⁰. Il en est le complément indispensable, non en termes de décoration des espaces aménagés (pratique souvent critiquée, car elle vient trop tard en aval des processus de projet), mais en termes de mise en cohérence formelle et fonctionnelle des différents types de projets qui construisent un territoire, cohérence pensée en amont de ceux-ci. D'un côté des concepteurs paysagistes, plutôt scénographes, qui s'appuient sur les connaissances scientifiques des états

10. Toutefois, selon les écoles de concepteurs paysagistes, les diverses compétences nécessaires peuvent être plus ou moins développées. Sont ainsi différenciées des écoles à dominante de projets dessinés (l'ENSP de Versailles qui forme des paysagistes DPLG) ou de compétences scientifiques et techniques (l'Institut national d'horticulture d'Angers qui forme des ingénieurs paysagistes).

et des évolutions des paysages ; de l'autre, des scientifiques, ingénieurs ou non, qui cherchent d'abord à préciser les raisons des évolutions des sites et des territoires. Face à ces deux catégories de praticiens, les commanditaires de l'État et des collectivités attendent un pilotage des paysages (la partie visible des territoires et des patrimoines) exprimant les intérêts, à la fois publics et privés, des producteurs comme des « consommateurs » de paysages.

L'efficacité d'une politique paysagère nationale, celle des projets de paysage sous la forme de plans, contrats et chartes de paysage (Follea et Gauthier, 2001) comme sous la forme d'aménagements d'espaces publics (Racine, *op. cit.*), se mesure à l'aune de sa mise en œuvre concrète, et de la capacité des pouvoirs publics à l'évaluer. C'est donc d'indicateurs précis, économiques, environnementaux et sociaux que les planificateurs et les gestionnaires doivent se munir. Ces indicateurs sont d'autant plus importants pour les élus et leurs conseillers, que la plupart des projets de paysage ne prévoient pas d'évaluations *a posteriori*, et que l'évaluation environnementale des projets, qui inclut de fait la notion de paysage, est prescrite par une directive européenne récente¹¹.

Il est aujourd'hui possible de modéliser l'hétérogénéité ou l'homogénéité d'un paysage du point de vue des sciences écologiques, ou bien d'évaluer son prix comme le font Cavailhès et Joly (2006). Mais peut-on repérer la manière dont sont mobilisées et comprises les valeurs du développement durable par les architectes paysagistes et leurs partenaires, urbanistes et architectes notamment ?

Les processus des projets de paysage des paysagistes

Comme dans le cas des projets d'architecture ou urbain dont il est proche, le projet de paysage repose sur deux bases, d'abord la commande d'un client (une collectivité ou un groupe de collectivités le plus souvent) qui désigne le site ou le territoire concerné, et ensuite le programme du projet qui inventorie et précise les fonctions et usages que doit permettre le projet ou la politique de paysage. C'est à cette étape que sont déclarées, au sein de la gouvernance du projet, les valeurs qui vont l'inspirer, notamment celles du développement durable, par exemple des aménagements publics prenant en compte les risques d'inondation ou d'incendies, ou bien la demande sociale de jardins familiaux ou d'espaces de loisirs publics.

1. Les principes des processus de projet

Classiquement, le processus de projet repose sur la reconnaissance paysagère et l'analyse multithématique du site : c'est le stade du diagnostic paysager. Selon les sensibilités des paysagistes et l'existence de partenaires spécialistes d'autres compétences dans les équipes, selon aussi l'étendu géographique des espaces à étudier et des attendus du commanditaire, la prestation du concepteur paysagiste varie ; elle peut se limiter à une identification des tendances évolutives des paysages et à des propositions d'actions. Elle peut aussi prendre en charge un projet complet d'aménagement d'espace public, de la conception à la réalisation.

Dans ce dernier cas, au diagnostic paysager succède la prise de connaissance du programme d'aménagement du site, et des allers et retours, à échelles spatiales variables, entre le client et les esquisses graphiques du concepteur. Ce processus a été formalisé dans les marchés de définition qui permettent à un commanditaire de choisir un paysagiste maître d'œuvre associé à d'autres compétences, notamment techniques (Donadieu et Perigord, 2005). Que le

11. La directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 complète la loi Solidarité et renouvellement urbain et la loi Urbanisme et Habitat sur le plan environnemental. L'analyse environnementale et paysagère doit comporter une évaluation permettant d'identifier les impacts des orientations d'aménagement du Schéma de cohérence et d'organisation territoriale (Scot) et des propositions de réduction ou de compensation des impacts.

projet concerne un plan de paysage à l'échelle d'un Schéma de cohérence territoriale (Scot) ou un Plan local d'urbanisme (PLU), ou encore un projet de place urbaine, le processus de conception est sensiblement le même ; car les praticiens travaillent toujours à plusieurs échelles spatiales, notamment pour prendre en compte des informations déjà existantes. C'est ce que permet, par exemple, l'atlas des paysages de Poitou-Charentes réalisé il y a dix ans, quand un paysagiste est appelé par un maire pour une étude paysagère communale.

Dans tous les cas, ils cherchent à interpréter les attentes collectives des élus et des usagers de l'espace, en devenant d'autant plus précis et efficaces que les échelles géographiques de travail sont grandes et que la commande publique est précise. Pour y parvenir, ils introduisent dans la gouvernance des projets qu'ils conçoivent, les acteurs politiques, techniques et sociaux impliqués dans le cadre, par exemple, du débat public que prévoit la loi Solidarité et renouvellement urbain (2000) pour préparer un plan local d'urbanisme (l'étape du plan d'aménagement et de développement durable). Dans la mesure où des textes juridiques¹² incitent les acteurs publics à inscrire leurs actions dans les valeurs du développement durable, ce qui est le cas explicite de nombreuses collectivités françaises (la communauté d'agglomération d'Angers ou la ville de Montpellier, par exemple), les concepteurs paysagistes deviennent de fait des opérateurs de ce mode de développement économique, environnemental et social.

2. Le projet de paysage comme action publique

Dans les quatre actions publiques de paysage mises en œuvre depuis environ dix ans en France (l'atlas, le plan, la charte, le contrat de paysage) à l'initiative du ministère de

l'Écologie et du Développement Durable, les projets de paysage indiquent, par rapport à des états et des évolutions constatées (urbanisation, boisement, déprise agricole et industrielle, etc.) le meilleur parti de régulation nouvelle à tirer des potentialités paysagères des territoires : par exemple la localisation de l'urbanisation, des activités agricoles, des boisements, des routes, des chemins, des éoliennes ou des zones d'activités économiques.

Le projet de paysage met en croquis, en images, en scènes et en fonctions nouvelles. Il transforme ou protège, souligne, relie ou masque les formes des paysages et des lieux. Il sollicite l'architecte, l'urbaniste, le jardinier, le muséographe, l'écologue comme l'ingénieur et l'agriculteur. Scénographique, il crée des liens matériels et polysensoriels entre les espaces différents pour un meilleur profit (confort, repères, spectacles, accès, etc.) pour ceux qui s'y déplacent et y vivent. Technique, il substitue la plurifonctionnalité d'un espace à sa monofonctionnalité, par exemple pour un bassin d'orage qui devient aussi un espace de loisirs. L'enjeu est alors souvent – trop souvent peut-être – l'attractivité des paysages tant pour les habitants que pour les touristes, mais aussi ce qui est de fait exclu et relocalisé (les nuisances en particulier). Pour autant, ces actions publiques de paysage sont-elles conformes aux valeurs du *sustainable development* ?

Quand les chercheurs interrogent les élus et les techniciens de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a confié aux paysagistes de nombreuses études paysagères dans le cadre d'« ateliers pédagogiques régionaux » de l'ENSP de Versailles, les opinions recueillies sur ces projets sont en général très favorables. Ce qu'ils soulignent est l'introduction par les paysagistes de visions transversales de l'aménagement de l'espace. Celles-ci concourent à créer ou à restaurer en particulier les identités paysagères territoriales qui sont souhaitées par les élus de la Région. Tamisier *et al.* (2006) écrivent : « *Ce que montre avant tout le*

12. Notamment la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999.

contenu de ces entretiens, c'est que l'approche de paysage débouche immédiatement sur des questions de territoire. Le paysage est à la fois une porte d'entrée et un écran : on cherche le paysage et on trouve le territoire. Ce que les paysagistes appellent « projet de paysage » est une approche de type territorialiste qu'Alberto Magnaghi appellerait « projet local auto-soutenable ». Ainsi il semblerait pouvoir faire la synthèse de deux héritages des politiques publiques dans ce domaine : la protection des espaces naturels et des paysages remarquables d'un côté, et l'intégration de la qualité paysagère dans le développement urbain de l'autre. L'un est presque exclusivement lié aux politiques patrimoniales initiées par l'État, l'autre semble beaucoup plus résider dans les savoir-faire professionnels et dans l'interface politiques locales/logiques habitantes et témoigne de la montée du souci du cadre paysager dans les préoccupations habitantes. »

La démarche paysagère est également mise en avant dans le cas des chartes et plans de paysages des parcs naturels régionaux qui fixent les valeurs cadres de la production des paysages : la conservation des patrimoines locaux, architecturaux, paysagers et naturels, et le développement économique notamment (Gorgeu et Jenkins, 1995). En revanche, elle est loin d'aboutir partout, surtout quand les mutations suggérées ne conviennent pas aux intéressés, que les élus sont réticents ou que les évolutions des paysages sont trop complexes à maîtriser, surtout à une échelle intercommunale du fait des nombreux pouvoirs politiques qui interfèrent. À ce niveau existe réellement un déficit de connaissance de l'aboutissement du processus de projet et des manières de l'évaluer.

Dans ces deux exemples, la notion de paysage est devenue un instrument des pouvoirs publics – de l'État, à la Région et à la commune. L'outil du projet de paysage joue le rôle, pour les collectivités, d'un instrument de médiation des valeurs du développement

durable au sein de gouvernances territoriales. Il est cependant difficile, au stade actuel des recherches, de savoir quels résultats précis ont obtenus les collectivités qui se sont inscrites dans l'éthique du développement durable. L'évaluation de la construction de « paysages durables » n'est pas encore opérationnelle. Il est possible néanmoins de déceler quelques tendances.

3. Vers un paysage durable ?

Trois modèles, repérés dans une recherche sur des collectivités du centre de la France par les chercheurs du Centre national du machinisme agricole, du génie rural et des eaux et forêts (Cemagref) de Bordeaux (Moquay *et al.*, 2004), semblent assez bien exprimer les tendances générales des pratiques actuelles :

- *le paysage-décor*, héritier des origines picturales du paysage est une production « en soi » destinée surtout à la consommation esthétique et à fabriquer des images valorisantes pour leurs commanditaires et leurs destinataires : c'est le cas du marketing urbain consommateur de mises en scène urbaines (les éclairages nocturnes des villes et des monuments historiques par exemple) ;
- *le paysage-territoire* est la résultante visible des actions publiques et privées de projets locaux portant sur les processus sociaux, environnementaux et économiques de production de paysages ordinaires ou remarquables à l'échelle de collectivités publiques ;
- *le paysage identitaire* ou paysage culturel est produit en tant que bien commun ou patrimonial par et pour un groupe social qui y reconnaît ses repères symboliques, par exemple ceux d'une identité paysagère régionale ou locale. Les politiques de préservation des paysages culturels ruraux européens menacés de disparition en sont un bon exemple.

Ils coexistent souvent dans la réalité d'un territoire et sont mobilisés par les professionnels du paysage, qui interviennent comme médiateurs sociaux de ces constructions collectives du cadre de vie.

La durabilité d'un paysage est encore un objet de recherche, car il est nécessaire de traduire les discours politiques en questions scientifiques. Dans le cas du développement durable urbain par exemple, il s'agit en principe autant de gérer un environnement (pollutions, énergies, biodiversité, incivilités, etc.) que de favoriser une participation accrue des habitants à cette gestion. Dans le cadre de recherches pluridisciplinaires à Paris, Blanc *et al.* (2005) ont démontré que le fonctionnement biophysique du milieu peut être « gommé » par les agents opérationnels des collectivités (techniciens paysagistes) au profit de décors verts et fleuris « jetables » et illusoire. Encore peu traduite dans des faits, la mise en œuvre de « paysages durables » est aujourd'hui autant une promesse politique qu'une construction en cours des chercheurs.

Conclusion

L'idée de paysage apparaît comme une expression de la construction politique, sociale et culturelle des rapports humains à l'espace. Elle représente aujourd'hui, dans une perspective paysagiste, la possibilité de construire des liens acceptés entre les hommes et l'espace qui les environne, en tant que sens partageables de ce qui est sensible, visible et compréhensible.

Le recours à l'outil politique et technique du projet de paysage a pour objet d'enclencher des processus de régulation spatiale des conséquences, jugées néfastes, des seules logiques économiques ou techniques grâce à d'autres valeurs notamment sociales, culturelles et environnementales. À ce titre, la conception et la mise en œuvre de ces projets dépendent de politiques publiques de cadre de vie qui s'inscrivent en général dans les valeurs du développement durable. L'évaluation de la « durabilité d'un paysage » reste toutefois difficile.

La notion de paysage est en effet polysémique et peu quantifiable, contrairement

à celles de sécurité ou de santé publiques. Chaque domaine d'expertise la redéfinit et la précise en rappelant ou non les intérêts publics qu'elle signifie. Néanmoins, l'acceptation commune et ancienne, qui lie le paysage à l'aménagement paysager (*landscaping*) et au jardinage, ne permet pas rapidement d'introduire les résultats de la recherche sociologique, géographique et écologique dans les pratiques professionnelles et sociales. Le paysagisme ne bénéficie ni des mêmes relais de vulgarisation et de développement que la recherche agronomique ou médicale, ni d'une tradition de controverses scientifiques.

Enfin, le paysagisme, domaine des théories et pratiques paysagistes, apparaît sous deux facettes différentes. Pour les uns, dans la tradition historique de l'architecture du paysage, c'est une pratique synthétique et opérationnelle de planification et de conception créative des espaces extérieurs au bâti, comparable au travail de l'architecte pour le bâti. Elle relève surtout de l'initiation professionnelle et de la formation des commanditaires et des élus. Pour les autres, c'est de plus en plus une expertise complexe, à caractère normatif ou cognitif, qui exige des compétences multiples de scientifiques et de techniciens comme de concepteurs de projets. Dans tous les cas, le lien établi en France entre élus, techniciens de l'aménagement de l'espace et concepteurs paysagistes indique que l'instrumentalisation du paysage est souvent mise au service politique de l'éthique du développement durable - notamment en termes de cadre de vie - mais sans qu'il soit possible de le vérifier rigoureusement, en l'absence de procédures scientifiques d'évaluation.

Le paysage comme le développement durable sont des notions qui globalisent les projets politiques et de société. Entre action et contemplation, objectivité et subjectivité, réalité et utopie, art et science, la notion de paysage n'échappe pas à sa réduction à l'une ou l'autre de ses facettes par les actions politiques et paysagistes. ■

 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Barraqué B. (1985). *Le paysage et l'administration*. Paris, Rapport de recherche, mission de la recherche urbaine, 219 p.
- Baridon M. (1998). *Les jardins ; paysagistes, jardiniers, poètes*. Paris, Robert Laffont, 1 260 p.
- Baridon M. (2006). *Naissance et renaissance du paysage*. Arles, Actes sud.
- Bennani M. (2006). *Le système des parcs et jardins publics du début du protectorat français au Maroc, Rabat le prototype de la ville idéale (1912-1930)*. Thèse de doctorat en architecture et paysage, Paris, EHESS, 563 p.
- Bigando E. (2006). *La sensibilité au paysage ordinaire des habitants de la grande périphérie bordelaise*. Thèse de doctorat en géographie, Université de Bordeaux, 503 p.
- Blanc N., Bridier S., Glatron S., Gresillon L. et Cohen M. (2005). Appréhender la ville comme un milieu de vie. L'apport d'un dispositif interdisciplinaire de recherche. In Mathieu N. et Guermont Y. (Dir.). « *La ville durable, du politique au scientifique* », INRA, CIRAD, Cemagref, Ifremer, p. 261-279.
- Blanchon B. (1999). Les paysagistes français de 1945 à 1975. *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 85.
- Cavailles J., Joly D. (Edit.) (2006). *Les paysages périurbains et leur prix*. Presses universitaires de Franche-Comté.
- Corbin A. (1988). *Le territoire du vide, l'Occident et le désir du rivage, 1750-1840*. Paris, Aubier, 409 p.
- Corbin A. (2001). *L'homme et le paysage*. Entretiens avec Jean Lebrun, Paris, Textuel.
- Deffontaines J.-P. (1998). *Les sentiers d'un géoagronome*. Paris, Arguments, 359 p.
- Décamps H. et O. (2004). *Au printemps des paysages*. Paris, Buchet-Chastel, coll. Écologie, 225 p.
- Donadieu P., Bouraoui M., (2004). *La formation des cadres paysagistes en France par le ministère de l'Agriculture (1874-2000)*. Rapport au ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Versailles, ENSP, 283 p. + annexes et synthèse.
- Donadieu P., Perigord M. (2005). *Clés pour le paysage*. Gap, Ophrys, 368 p.
- Donadieu P. (2006). "Landscape Urbanism in Europe: from brownfields to sustainable urban development". *Journal of landscape architecture (JoLA)*, n° 2.
- Donadieu P., Scazzozzi L. (2007). Les politiques publiques de paysage en Europe. In Donadieu P. et Perigord M., (Edit.), « *Le paysage, entre natures et cultures* », Paris, A. Colin.
- Dubost F. (1984). Les paysagistes et l'invention du paysage. *Sociologie du travail*, n° 4.
- Dubost F. (2002). Les paysagistes et la demande de paysage. In Racine M. (Edit.), « *Créateurs de jardins et de paysages* », Arles, Actes Sud/ENSP.
- Durner A. (2002). Architectes-paysagistes, horticulteurs et jardiniers à l'École nationale d'horticulture de Versailles de 1874 à 1914. In Racine M. (Edit.), « *Créateurs de jardins et de paysages* », Arles, Actes Sud/ENSP.
- Duvignaud P. (1974). *La synthèse écologique*. Paris, Doin.
- Follea B., Gauthier C. (2001). *Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats*. Paris, ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, 129 p.
- Fortier-Kriegel A. (2005). *L'avenir des paysages de France*. Paris, Fayard, 317 p.
- Gorgeu Y., Jenkins C. (Edit.) (1995). *La charte de paysage : outil d'aménagement de l'espace intercommunal*. La Documentation française, 188 p.

- Francastel P. (1970). *Etudes de sociologie de l'art, création picturale et société*. Paris, Denoël.
- Leclerc B. (Edit.) (1994). *Jean-Claude-Nicolas Forestier, du jardin au paysage*. Paris, Picard.
- Luginbühl Y. (2004). *Synthèse des résultats scientifiques. Programme de recherche politiques publiques et paysages, analyse, évaluation, comparaisons*. Bordeaux, Cemagref, 19 p.
- Magnaghi A. (2002). *Le projet local*. Liège, Mardaga.
- Masbouni A. (Edit.) (2002). *Penser la ville par le paysage*. Paris, La Villette.
- Monte Juca J. (2005). *Les réalités et potentialités des paysages de Brasilia, des mythes fondateurs oubliés à l'invention d'un patrimoine mondial*. Thèse de doctorat en géographie, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2 tomes, 467 p.
- Moulin R., Dubost F., Gras A., Lautman J., Martinon J.P., Schapper D. (1974). *Les architectes*. Paris, Calmann-Levy. 303 p.
- Moquay P., Aznar O., Candau J., Guérin M., Michelin Y. (2004). *Paysage de territoire, paysage décor, paysage identité. Réseaux, modèles et représentations mobilisés dans les processus de discussion de politiques paysagères intercommunales*. Communication au colloque international « *De la connaissance des paysages à l'action paysagère* », ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Cemagref Bordeaux, 2-4 décembre, CD-ROM.
- Racine M. (Edit) (2002). *Créateurs de jardins et de paysages*. Actes Sud/ENSP.
- Rougerie G., Beroutchachivili N. (1997). *Géosystèmes et paysages, bilan et méthodes*. Paris, A. Colin, 299 p.
- Roger A. (1997). *Court traité du paysage*. Paris, Gallimard.
- Tamisier C., De Gourcy C., Girard R. (2006). *Rapport d'étape de recherche*. Programme Paysage et Développement Durable, Versailles, ENSP.
- Vidal de la Blache P. (1903). *Tableau de la géographie de la France*. Paris, La Table ronde, réédition 1994.
- Voisenat C., Nottoghem P. (Edit.) (1995). *Paysage au pluriel*. Paris, Maison des sciences de l'homme.
- Waldheim C. (Edit.) (2006). *The Landscape Urbanism Reader*. New-York, Princeton architectural Press, 295 p.